

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA MARNE
SEEPR**

**Cellule Procédures
Environnementales
2016 – LGF – 002 – CARR**

**ARRETE PREFECTORAL LEVANT l'obligation des GARANTIES FINANCIERES
concernant la CARRIERE exploitée par la société RONCARI
sur le territoire des communes de REIMS LA BRULEE et VAUCLERC**

Le Préfet du département de la Marne,

Vu

- le code minier ;
- le code de l'environnement ;
- le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-A-007-CARR du 16 août 2011 autorisant la société RONCARI, dont le siège social est situé rue du canal, 51400 Vitry en Perthois, à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le territoire des communes de Reims la Brûlée, Vauclerc et Ecriennes ;
- la déclaration partielle de fin de travaux, en date du 5 mai 2015 ;
- la visite de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2015 ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 26 janvier 2016
- le courrier du 4 février 2016 de la société RONCARI faisant part de son accord sur le projet d'arrêté de levée de garanties financières ;

Considérant :

- que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ont été réalisés sur les parcelles 35, 36 et 37 à Reims la Brûlée et les parcelles 1 pp et 2 pp à Ecriennes ;
- que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;
- qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières pour les parcelles 35, 36 et 37 à Reims la Brûlée et les parcelles 1 pp et 2 pp à Ecriennes ;

sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires

Arrête

Article 1

L'obligation de garanties financières concernant la carrière de la société RONCARI située sur le territoire des communes de Reims la Brûlée, Vauclerc et Ecriennes est levée pour les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
Reims la Brûlée	La côte Beauchamp	ZH	35	32 505 m ²
		ZH	36	
		ZH	37	
Ecriennes	Le Gercourt	ZA	1 pp	45 765 m ²
		ZA	2 pp	

La superficie concernée par la cessation partielle d'activité représente 78 270 m².

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les maires des communes de Reims la Brûlée, Vauclerc et Ecriennes et affiché en mairie de ces communes.

Le présent arrêté sera notifié à l'établissement garant : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne, dont le siège social est situé rue Royale, 57000 METZ, à l'attention de Mme LAMOUREUX.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires, Messieurs les maires de Reims-la-Brûlée, Ecriennes et Vauclerc sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à Monsieur le directeur de la société RONCARI.

Châlons-en-Champagne, le 19 FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Denis GAUDIN